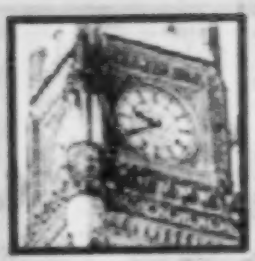

GUIDE

to the Canadian

HOUSE OF COMMONS

106-00442/

Library and Archives Canada Cataloguing in Publication

Canada. Parliament. House of Commons

Guide to the Canadian House of Commons

3rd ed.
Text in English and French on inverted pages.
Title on added t.p.: Guide de la Chambre des communes du Canada.
Cover title.
Available also on the Internet.
ISBN 0-662-68678-0
Cat. no. X9-26/2005

1. Canada. Parliament. House of Commons.
I. Canada. Parliament. House of Commons. Office of the Speaker.

JL161C32 2005 328.3'2'0971 C2005-980040-2E

House of Commons
Chambre des communes

Every day, there is something in the news about the House of Commons. It may be about a bill that was passed, an issue raised in Question Period, or a statement by a Member of Parliament. Yet for all the attention the House receives, many Canadians still have questions about what happens there and the role that Members of Parliament play.

The idea behind this guide is to answer some of those questions. It explains how the House of Commons fits into Canada's parliamentary system of government. It also describes the work done in the Commons and gives a look at the day-to-day life of a Member of Parliament.

The House of Commons is a fascinating place. It is a forum where all Canadians have a direct link to the governing of the country. In the Commons Chamber, the nation's most critical issues are debated, and Members can express the views of the people they are elected to represent. By understanding how the House of Commons works, Canadians will be in a better position to judge the performance of their representatives and to see how they themselves can participate in our system of government.

Peter Milliken, M.P.
Speaker of the House of Commons

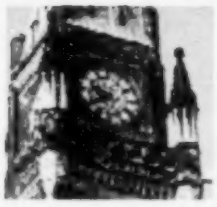

The Canadian Parliament

Our system of government is part of the reason why Canada is known around the world as a good place to live. Canada's parliamentary system is open and democratic. It offers the opportunity for people to give their input and it is designed to make sure proposals for laws are carefully considered.

Canada's Parliament consists of three parts: the Queen, the Senate and the House of Commons. They work together to make the laws for our country. The executive branch consists of the Queen, the Prime Minister and Cabinet, and the departments of government. They implement the laws. The legislative branch makes the laws, and the judicial branch – which is not part of Parliament – applies them.

Canada's Parliamentary System

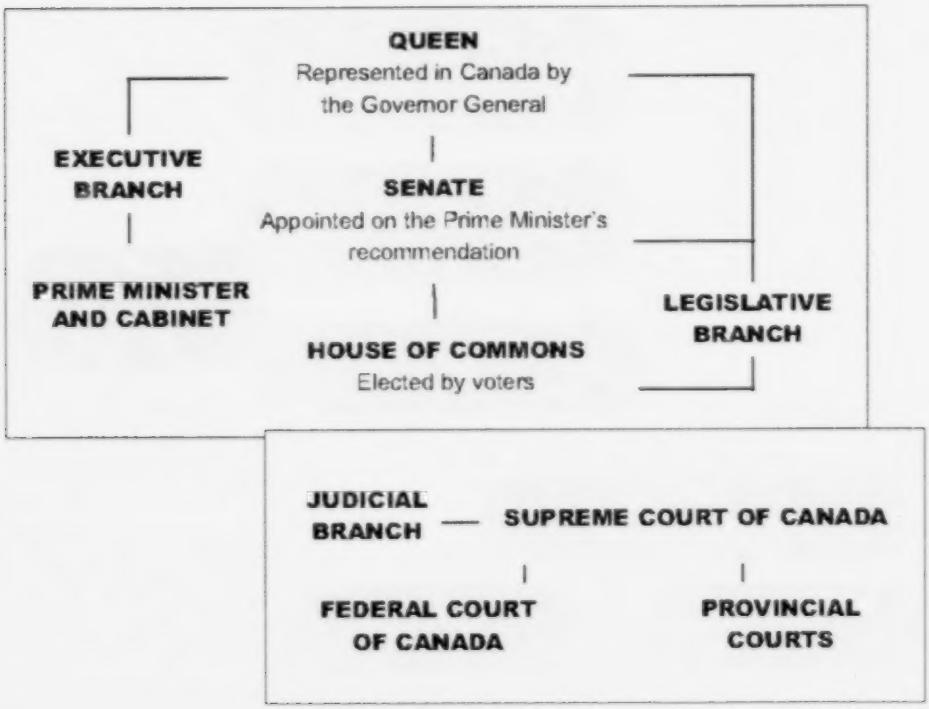

The Queen

Canada is a constitutional monarchy. This means that the laws governing Canada recognize the Queen as the formal Head of State. All federal laws are made in the Queen's name. She also performs many important ceremonial duties when visiting Canada.

The Governor General

The Governor General's Standard is a symbol of the Crown's sovereignty in Canada

The Governor General is the Queen's representative in Canada. The Queen appoints the Governor General on the advice of the Prime Minister. The Governor General usually serves for five years. One of the most important roles of the Governor General is to ensure that Canada always has a Prime Minister. For example, if no party had a clear majority after an election, or if the Prime Minister were to die in office, the Governor General would have to choose a successor.

The Governor General acts on the advice of the Prime Minister and Cabinet. The duties of the Governor General include the following: summoning, opening and ending sessions of Parliament; reading the Speech from the Throne; giving Royal Assent to bills; signing state documents; and dissolving Parliament for an election.

DISTRIBUTION OF SENATE SEATS

AREA		SEATS
Ontario		24
Quebec		24
Maritimes		24
Nova Scotia	10	
New Brunswick	10	
Prince Edward Island	4	
Western provinces		24
Manitoba	6	
British Columbia	6	
Saskatchewan	6	
Alberta	6	
Additional representation		9
Newfoundland and Labrador	6	
Northwest Territories	1	
Yukon Territory	1	
Nunavut	1	
TOTAL		105

The Senate

The Senate studies, amends and either rejects or approves bills passed by the House of Commons. It can also introduce its own bills, except those to spend public money or impose taxes, which must be introduced in the House of Commons. No bill can become law until it has been passed by the Senate. Senators also study major social, legal and economic issues through their committee work.

One of the duties of the Senate is to represent the interests of Canada's regions, provinces, territories and minority groups. Seats in the Senate are distributed to give each major region of the country equal representation.

The Senate has 105 members. Senators are appointed by the Governor General on the recommendation of the Prime Minister and hold office until age 75.

The House of Commons

The House of Commons is the major law-making body in Parliament. In the Commons Chamber, Members devote most of their time to debating and voting on bills. The Chamber is also a place where Members represent constituents' views, discuss national issues and call on the government to explain its actions.

How do you become a Member of Parliament (MP)? By running in a federal election, which is held about every four years. In each of the country's 308 constituencies, or ridings, the candidate who gets the most votes is elected to the House of Commons, even if he or she gets less than half of the total votes.

Seats in the House of Commons are distributed roughly in proportion to the population of each province and territory. In general, the more people in a province or territory, the more Members it has in the House of Commons. Every province or territory must have at least as many members in the Commons as it has in the Senate.

DISTRIBUTION OF HOUSE OF COMMONS SEATS

AREA	SEATS
Ontario	106
Quebec	75
Nova Scotia	11
New Brunswick	10
Manitoba	14
British Columbia	36
Prince Edward Island	4
Saskatchewan	14
Alberta	28
Newfoundland and Labrador	7
Northwest Territories	1
Yukon Territory	1
Nunavut	1
TOTAL	**308**

Who's Who in the House

When you think of Canada's Parliament, you might think of the Parliament Buildings – one of Canada's best known symbols and the place where Parliament's work is done. Parliament is a place and a process, but it is also about people, each doing a different job to make the whole system run well.

THE HOUSE OF COMMONS

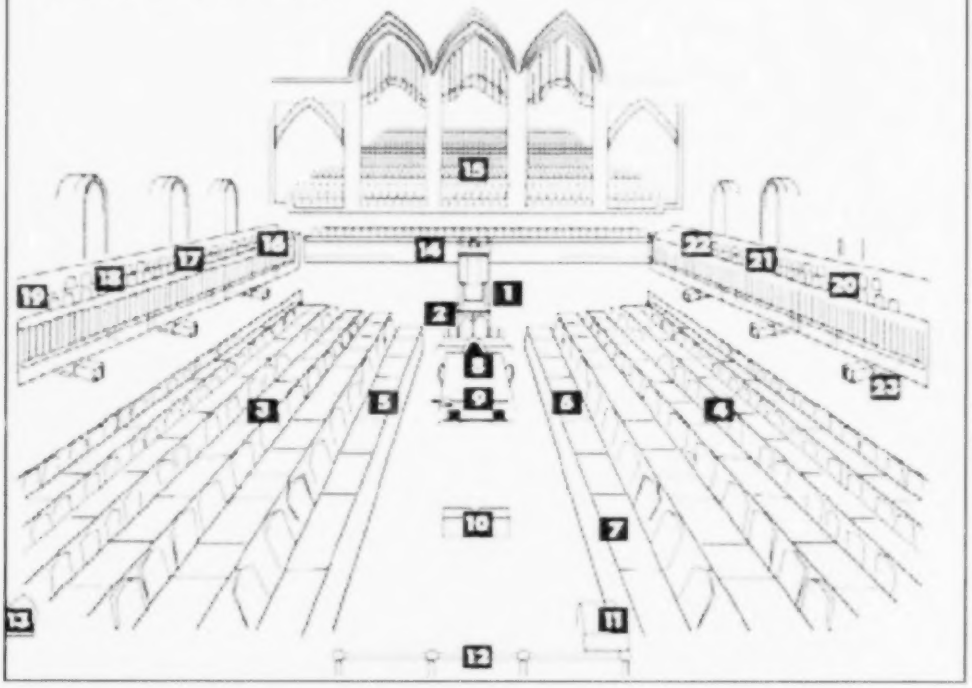

1. Speaker
2. Pages
3. Government Members*
4. Opposition Members*
5. Prime Minister
6. Leader of the Official Opposition
7. Leader of the Second Largest Party in Opposition
8. Clerk and Table Officers
9. Mace
10. Hansard Reporters
11. Sergeant-at-Arms
12. The Bar
13. Interpreters
14. Press Gallery
15. Public Gallery
16. Official Gallery
17. Leader of the Opposition's Gallery
18. Members' Gallery
19. Members' Gallery
20. Members' Gallery
21. Speaker's Gallery
22. Senate Gallery
23. T.V. Cameras

* Depending on the number of MPs elected from each political party, government Members may be seated on the opposite side of the Chamber with opposition Members (or vice versa).

The Speaker

After each general election, the Members of the House of Commons elect a Speaker from among MPs by secret ballot. The Speaker presides over the House of Commons and ensures that everyone respects its rules and traditions. The Speaker must be impartial and apply the rules to all Members equally.

The Speaker represents the Commons in dealings with the Senate and the Crown. The Speaker is also responsible for the administration of the House and its staff and has many diplomatic and social duties.

The Prime Minister

The Prime Minister is the leader of the party in power and is the Head of Government. A Prime Minister's duties include presiding over Cabinet meetings, meeting official foreign delegations to Ottawa and answering questions in the House of Commons. Since the Prime Minister is usually a Member of Parliament (two Prime Ministers who held office in the 1890s were Senators), he or she also spends time helping constituents.

The Cabinet

The Prime Minister chooses the Cabinet Ministers, and the Governor General formally appoints them. Most are MPs, and there is always at least one representative from the Senate. The Prime Minister and Cabinet meet regularly to discuss and decide on important issues affecting Canada. These issues concern government spending, ideas for bills, and new policies, programs and services. Most Cabinet Ministers are in charge of a government department and they report on their department's activities to Parliament.

A key feature of Cabinet is the concept of collective responsibility, which means that all Ministers share responsibility for the administration of government and for the government's policies. They must all support a Cabinet decision. They may not agree with it, but they have to support it in public. If a Minister cannot support a decision, he or she must resign from Cabinet.

Another important feature of our parliamentary system is responsible government. This means that the government must have the support of the majority of Members in the House of Commons to stay in power. In the British tradition, if the government loses a vote on a major measure, or on any motion of non-confidence, it is expected to resign or to ask the Governor General to call a general election.

Minister of State

Sworn to the Privy Council and a member of the Cabinet, a Minister of State is assigned to assist a Cabinet Minister in a specific area within his or her portfolio. These areas often concern government priorities, such as health, infrastructure and human resources development.

Parliamentary Secretary

Parliamentary secretaries are appointed by the Prime Minister to help Cabinet Ministers. They table documents or answer questions for a Minister, participate in debates on bills, speak to committees on government policies and proposals, and serve as a link between parliamentarians and Ministers. As members of the Privy Council, parliamentary secretaries attend some Cabinet meetings as well.

Leader of the Opposition and Critics

The role of the Official Opposition is to challenge government policies, hold the government accountable for its actions and give voters an alternative in the next election. Generally, the Leader of the Opposition is the leader of the party with the second largest membership in the Commons. This person leads opposition debates and suggests changes to government legislation or alternative proposals. Each opposition party in the Commons has its own leader and appoints critics from among its members. Each critic handles a certain subject, such as health or defence. They present their party's policies on the subject and comment on government policies.

House Leaders

Each recognized party appoints one member to be its House Leader (a recognized party is one that has a minimum of 12 seats in the House of Commons). The House Leaders of all the parties meet regularly to discuss upcoming business in the Commons, how long bills will be debated and when special issues will be discussed.

Whips

Each recognized party also has a Whip. The Whips ensure that enough party members are in the Chamber for debates and votes. Given the many responsibilities MPs have, this is not always easy. The Whips also determine which committees a party member will sit on, assign offices and seats in the House, and discipline members who break party ranks.

House Officers

Seated at a long table in front of the Speaker are the Clerk and other procedural officers of the House. They advise the Speaker and Members on the rules to be followed in the Commons. The Clerk is the senior official of the House of Commons Administration and keeps the official record of proceedings. At the end of the table lies the Mace, the symbol of the authority of the House of Commons. At the end of the Chamber, opposite the Speaker, sits the Sergeant-at-Arms. This person is responsible for the security and maintenance of the Parliament Buildings and has ceremonial duties. House officers and Members are assisted by the parliamentary pages, who carry messages to the Members in the Chamber.

A Working Day in the Commons Chamber

A working day in the Commons starts when the bells ring to call MPs to the House. The Speaker and the Clerks march through the Hall of Honour to the Commons Chamber, with the Sergeant-at-Arms leading the way carrying the Mace. The Speaker goes to the raised chair at the far end of the Chamber. After he leads the House in a brief prayer, the House is called to order and the day begins.

The House of Commons meets for about 130 days a year. Each day the House meets is called a sitting. When it is in session, the House sits Monday through Friday.

A day in the House is divided into different parts so that Members can discuss all the business at hand.

Members' Statements

A 15-minute period is set aside each day for any Member who is not a Cabinet Minister to make a statement on a subject of national, regional or local importance. Each statement lasts a maximum of one minute.

Oral Questions

This closely watched 45 minutes is best known as Question Period. It is a chance for opposition Members, and sometimes government Members, to ask questions of the Prime Minister and Cabinet Ministers. It is an exercise in accountability.

Private Members' Business

Members can ask Ministers any question about their area of responsibility, without giving advance notice.

For one hour each day, Members who are not Cabinet Ministers can have their bills and motions debated by the House. There are special procedures for selecting which bills and motions will come to the attention of the House.

Government Orders

Government orders are any items of business (such as motions or bills) that the government puts on the House of Commons' agenda.

Notices of Motion for the Production of Papers

Members can ask the government to present certain documents to the House of Commons. The government can respond to the requests at this time.

Routine Proceedings

Routine proceedings can cover many different subjects:

- Ministers and parliamentary secretaries table committee reports, responses to petitions and other documents;
- Ministers make short announcements or talk about government policy, and the opposition parties reply;
- Members present petitions to the House, and committees table their reports;
- Government bills are introduced and given first reading, and Members introduce their Private Members' bills for first reading.

Adjournment Proceedings

A Member who is dissatisfied with an answer given in Question Period can ask, in writing, for the matter to be raised again during the adjournment proceedings at the end of the day. A Cabinet Minister or parliamentary secretary responds.

Parliamentary Highlights

Throne Speech

When a session of Parliament opens, the House of Commons is invited to the Senate Chamber to hear the Speech from the Throne. The speech sets out the government's proposed legislative agenda – the policies and bills it plans to introduce during the session. It is read by the Governor General or sometimes the Queen.

Budget Speech

Each year, the Minister of Finance makes a statement known as the Budget Speech. It details the government's economic policy and its plans for collecting and spending public money.

Royal Assent

A bill must receive Royal Assent before it can become law. The Governor General or one of her deputies (the Chief Justice of Canada or other justices of the Supreme Court of Canada) gives Royal Assent to a bill in writing. At least twice a year, Royal Assent must be given in a ceremony held in the Senate Chamber with Senators and Members of Parliament present.

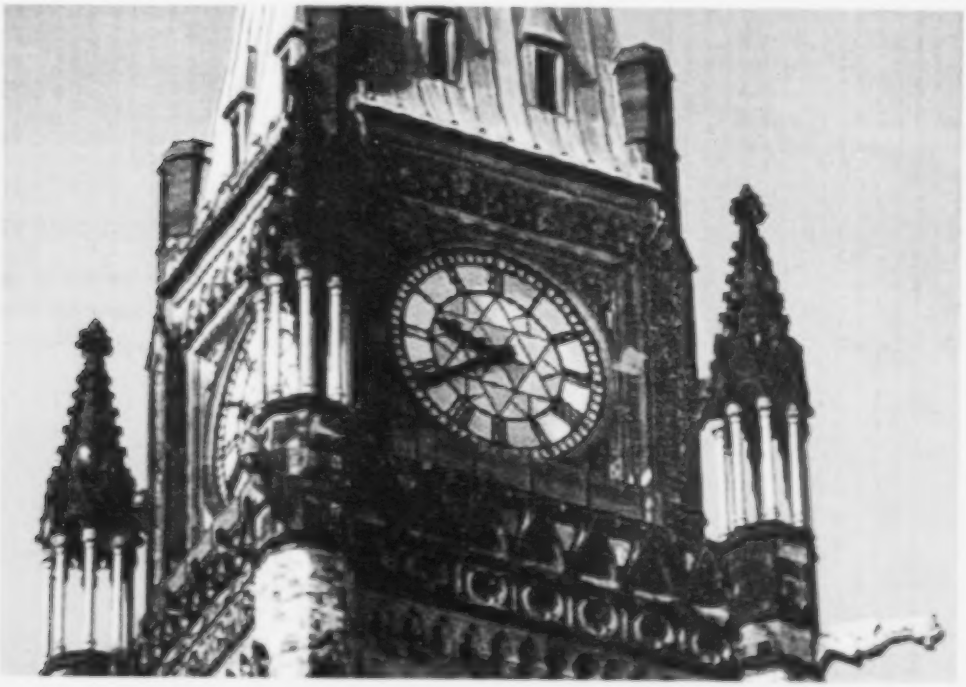

HOW A BILL BECOMES LAW
THE LEGISLATIVE PROCESS

FIRST READING
The bill is considered read for the first time and is printed.

|

SECOND READING
Members debate the bill's principle.

|

COMMITTEE STAGE
Committee members study the bill clause by clause.

|

REPORT STAGE
Members can make other amendments.

|

THIRD READING
Members debate and vote on the bill.

|

SENATE
The bill follows a similar process.

|

ROYAL ASSENT
The bill receives Royal Assent after being passed by both Houses.

When you fly in an airplane, visit a national park or buy a product in a store, you are doing something that has probably been touched by a law made in Parliament.

An idea to make a new law or to change an existing law starts out as a "bill." Each bill goes through several stages to become law. At first reading, the bill is considered read for the first time and is printed. There is no debate. At second reading, Members debate the principle of a bill – Is the idea behind it sound? Does it meet people's needs? If a bill passes at second reading, it goes to a committee of the House.

Committee members study the bill carefully. They hold hearings to gather information. They can ask for government officials and experts to come and answer questions. The committee can propose amendments, or changes, to the bill.

When a committee has finished its study, it reports the bill back to the House. The entire House can then debate it. During report stage debate, Members can suggest other amendments to the bill.

Once report stage is over, the bill is called for third reading debate. Members who voted for the bill at second reading may sometimes change their minds at third reading after seeing what amendments have or have not been made to the bill. After a bill has passed third reading in the House of Commons, it goes through a similar process in the Senate. Once both Chambers pass the bill in the same form, it is given Royal Assent and becomes law.

The chart shows the usual path followed by government bills introduced in the House of Commons.

The Role of a Member of Parliament

A Member's job is as varied as the many regions of Canada and the people who live here. To understand their role, it helps to look at the different places where Members work.

In the Chamber

Television and the Internet bring the Commons Chamber into homes and schools across the country. This is where Members help to make Canada's laws by debating and voting on bills. The Chamber is also a place where MPs can put local, regional or national issues in the spotlight. They represent their constituents' views by presenting petitions, making statements and asking questions in the House.

With such a high profile, it is easy to think that Members do most of their work in the Chamber. Actually, Members spend a great deal of the working day – and many evenings – in committee rooms, at meetings and wherever their constituents gather.

In Committee

Committee work is an important part of a Member's job and the law-making process. Members can look at bills in greater depth than is possible in the Chamber, where there is a large group of people involved and a full timetable. In committee, Members also study important issues such as finance and health, and the spending plans of federal departments. With the range of committees and sub-committees that operate, Members may sit on more than one. Committees can sit from 4 to 40 hours a week and sometimes travel across the country to hear from people.

In Caucus

Activities in the Chamber do not start until 2 p.m. on Wednesdays so that Members can attend party caucus meetings. At these meetings, Senators and Members of Parliament from the same party determine policies and parliamentary strategy. They ask questions of their leaders and explain the views of their constituents. MPs from the same area also discuss common issues at regional caucus meetings.

In the Office

To meet their constituents' needs, MPs have an office in Ottawa and one or more in their riding. Their offices are often the first stop for people who need help. Members act as "ombudsmen," helping constituents with questions about visas, pension benefits, income tax — anything that is the business of the federal government. Members and their staff are good resources because they understand how federal departments are organized and where to find answers.

Aside from time in the Chamber and committee meetings, a typical day in the life of a Member of Parliament is filled with meetings, activities and other duties. Journalists call for an interview on a bill being studied by the Member's committee. A visiting constituent wants to talk about a federal program. A meeting is scheduled with parliamentarians from another country. A constituent is in Ottawa to accept an award and extends an invitation to attend the ceremony. Time has to be set aside to prepare a speech to give in the House. Plus there are letters, phone messages and e-mails to answer. Fortunately, Members have dedicated staff to help them in their work.

They return to their ridings as often as possible. For many Members, the trip home covers several thousand kilometres. But being in the riding lets Members talk to constituents face to face and attend local activities. Opening a new business, speaking to a civic group, laying a wreath on Remembrance Day, attending a high school graduation — these are many of the events that Canadians invite their Members of Parliament to attend. Travel time plus this busy schedule means less time for their families and themselves.

Being Part of Parliament

The House of Commons provides a link between Canadians and their Parliament. The people we elect to represent us — farmers, teachers, lawyers, business people and others — bring their ideas and experience to bear on their work. Members make a difference by creating laws and helping their constituents with problems. They work within the structure of Parliament and their parties to make decisions in the interest of Canada. We may or may not like what they do. The system gives us the chance to show our approval or displeasure at every federal election.

Electing Members of Parliament gives Canadians a voice in the affairs of our country and in holding the government to account for its actions. When we vote, when we tell our Member of Parliament what we are thinking, or when we ask questions about the system, we help the system to be stronger and serve us better.

Finding Out More

The Library of Parliament has more information about Canada's House of Commons.

Information Service
Library of Parliament
Parliament Hill
Ottawa, ON
K1A 0A9

Telephone:
Toll-free 1-866-599-4999
National Capital Region (613) 992-4793

The Parliament of Canada Web site carries webcasts of Chamber proceedings and televised committees as well as the audio of other public committee meetings. You can also tune into Commons debates and some committee meetings on the Cable Public Affairs Channel and Web site.

These Web sites offer information on other aspects of Parliament.

Parliament of Canada – www.parl.gc.ca

Governor General of Canada – www.gg.ca

Public Works and Government Services Canada – www.parliamenthill.gc.ca

Supreme Court of Canada – www.scc-csc.gc.ca

Department of Justice – www.justice.gc.ca

Elections Canada – www.elections.ca

Cable Public Affairs Channel (CPAC) – www.cpac.ca

Government Information Services – www.communication.gc.ca

National Capital Commission – www.capcan.ca

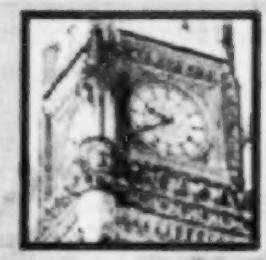

GUIDE
de la
CHAMBRE DES COMMUNES
du Canada

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Canada. Parlement. Chambre des communes

Guide de la Chambre des communes du Canada

3e éd.
Texte en anglais et en français disposé tête-bêche.
Titre de la page de t. addit. : Guide to the Canadian House of Commons
Titre de la couv.
Disponible aussi sur l'Internet.
ISBN 0-662-68678-0
No de cat. X9-25/2005

1. Canada. Parlement. Chambre des communes.
I. Canada. Parlement. Chambre des communes. Bureau du président

JL161C32 2005 328.3'20971 C2005-980040-2F

Le genre masculin est utilisé par souci d'allégement du texte.

House of Commons
Chambre des communes

La Chambre des communes se trouve quotidiennement dans les nouvelles où l'on rapporte, par exemple, l'adoption d'un projet de loi, une question soulevée à la période des questions, ou la déclaration d'un député. Malgré toute l'attention que reçoit la Chambre, nombreux sont les Canadiens et les Canadiennes qui ont des questions sur ce qui se passe en son enceinte et sur le rôle que jouent les députés.

Ce guide vise à répondre à certaines de ces questions. On y explique la place qu'occupe la Chambre des communes dans le système parlementaire canadien. On y décrit aussi le travail accompli à la Chambre des communes ainsi que les activités quotidiennes des députés.

Tribune où chaque Canadien et chaque Canadienne a un lien direct avec ceux et celles qui gouvernent le pays, la Chambre des communes est un endroit fascinant. En Chambre, les sujets les plus cruciaux de la nation sont débattus. Les députés y expriment l'opinion des personnes qu'ils représentent. En comprenant comment fonctionne la Chambre des communes, les Canadiens et les Canadiennes pourront mieux juger du travail de ceux et celles qui les représentent et de la façon dont ils peuvent eux-mêmes participer à notre système de gouvernement.

Peter Milliken, député
Président de la Chambre des communes

Le Parlement canadien

Notre système de gouvernement contribue à la bonne réputation internationale dont jouit le Canada comme pays où il fait bon vivre. Ouvert et démocratique, le système parlementaire canadien offre à la population la possibilité de s'exprimer et garantit que les propositions de loi sont étudiées avec soin.

Le Parlement du Canada se compose de trois éléments : la reine, le Sénat et la Chambre des communes. Ensemble, ces éléments façonnent les lois de notre pays. Le pouvoir exécutif, formé de la reine, du premier ministre et du Cabinet, et des ministères du gouvernement, met les lois à exécution. Le pouvoir législatif conçoit les lois et le pouvoir judiciaire, qui ne fait pas partie du Parlement, les applique.

Le système parlementaire du Canada

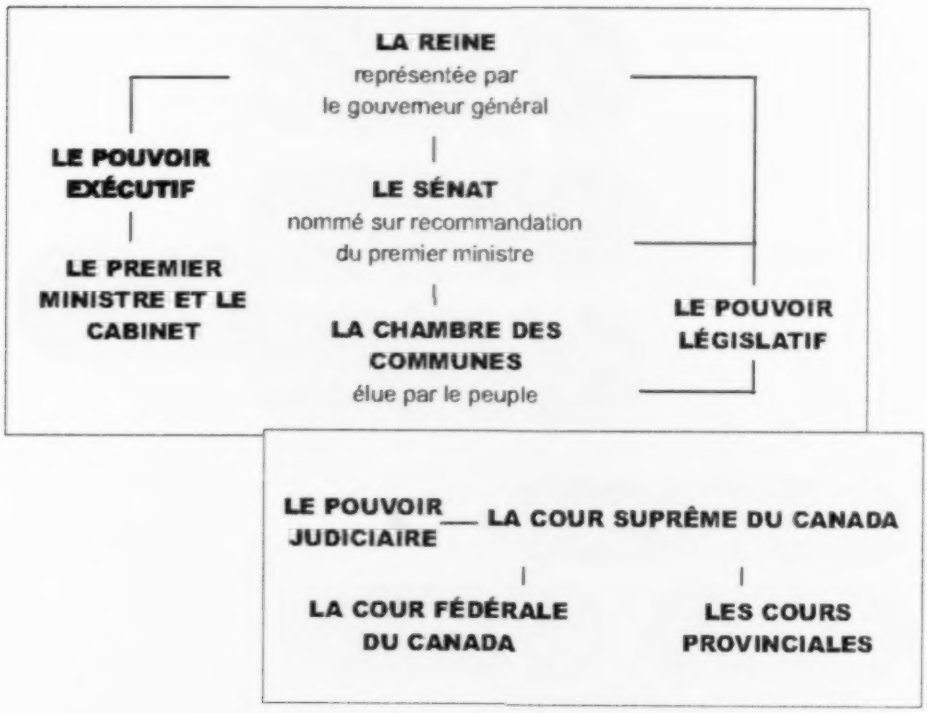

La reine

Le Canada est une monarchie constitutionnelle, ce qui signifie que les lois régissant le Canada reconnaissent la reine comme chef d'État officiel. C'est en son nom que toutes les lois fédérales sont établies. La reine remplit aussi de nombreuses fonctions cérémonielles lors de ses visites au Canada.

Le gouverneur général

L'étendard du gouverneur général symbolise la souveraineté de la reine au Canada

Le gouverneur général représente la reine au Canada qui le nomme sur recommandation du premier ministre, généralement pour une période de cinq ans. Une des plus importantes fonctions du gouverneur général est de s'assurer que le Canada est toujours servi par un premier ministre. Si, par exemple, aucun parti n'est majoritaire à la suite d'élections, ou si le premier ministre décède en fonction, c'est au gouverneur général qu'il appartient de choisir le prochain premier ministre.

Le gouverneur général agit sur recommandation du premier ministre et du Cabinet. Il a pour fonctions de convoquer le Parlement, d'ouvrir et de clore les sessions, de faire la lecture du discours du Trône, d'accorder la sanction royale aux projets de loi, de signer les documents d'État, et de dissoudre le Parlement avant des élections.

DISTRIBUTION DES SIÈGES AU SÉNAT

PROVINCE OU TERRITOIRE		SIÈGES
Ontario		24
Québec		24
Maritimes		24
Nouvelle-Écosse	10	
Nouveau-Brunswick	10	
Île-du-Prince-Édouard	4	
Provinces de l'Ouest		24
Manitoba	6	
Colombie-Britannique	6	
Saskatchewan	6	
Alberta	6	
Autres représentants		9
Terre-Neuve-et-Labrador	6	
Territoires du Nord-Ouest	1	
Territoire du Yukon	1	
Nunavut	1	
TOTAL		105

Le Sénat

Le Sénat étudie, modifie et rejette ou approuve les projets de loi adoptés par la Chambre des communes. Il peut aussi présenter ses propres projets de loi, sauf s'ils proposent de dépenser les fonds publics ou de lever un impôt, de tels projets de loi doivent être présentés par la Chambre des communes. Aucun projet de loi ne peut devenir loi tant qu'il n'a pas été adopté par le Sénat. Les sénateurs étudient également les grandes questions sociales, juridiques et économiques grâce au travail de leurs comités.

Une des fonctions du Sénat est de représenter les intérêts des régions du Canada, de ses provinces et territoires, et de ses groupes minoritaires. Les sièges au Sénat sont distribués de manière à donner une représentation égale à chaque grande région du pays.

Le Sénat compte 105 membres. Les sénateurs sont nommés par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre et ils demeurent en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans.

La Chambre des communes

DISTRIBUTION DES SIÈGES À LA CHAMBRE DES COMMUNES	
PROVINCE OU TERRITOIRE	**SIÈGES**
Ontario	106
Québec	75
Nouvelle-Écosse	11
Nouveau-Brunswick	10
Manitoba	14
Colombie-Britannique	36
Île-du-Prince-Édouard	4
Saskatchewan	14
Alberta	28
Terre-Neuve-et-Labrador	7
Territoires du Nord-Ouest	1
Territoire du Yukon	1
Nunavut	1
TOTAL	**308**

La Chambre des communes constitue le principal corps législatif du Parlement. Les députés y passent le plus clair de leur temps à débattre et à voter les projets de loi. C'est aussi à la Chambre que les députés expriment les points de vue de leurs électeurs, discutent de questions d'intérêt national et demandent au gouvernement d'expliquer les décisions qu'il a prises.

Comment devient-on député? En se présentant comme candidat aux élections fédérales qui se tiennent tous les quatre ans environ. Dans chacune des 308 circonscriptions du pays, que l'on appelle aussi comtés, le candidat qui obtient le plus de voix est élu à la Chambre des communes, même s'il obtient moins de 50 p. 100 des suffrages exprimés.

En gros, le nombre de sièges à la Chambre des communes est distribué proportionnellement à la population des provinces ou territoires. En général, plus une province ou un territoire a d'électeurs, plus nombreux sont les députés à représenter cette province ou ce territoire à la Chambre. Le nombre de députés dans une province ou un territoire doit être au moins égal au nombre de sénateurs qui représentent cette province ou ce territoire.

Les hommes et les femmes de la Chambre des communes

Quand on pense au Parlement du Canada, on pense souvent aux édifices du Parlement, un des symboles canadiens les plus connus et le lieu où s'effectuent les travaux du Parlement. En effet, le Parlement est à la fois un lieu et un processus. Le Parlement, c'est aussi différentes personnes, chacune d'elles effectuant un travail particulier pour que l'ensemble du système fonctionne comme il se doit.

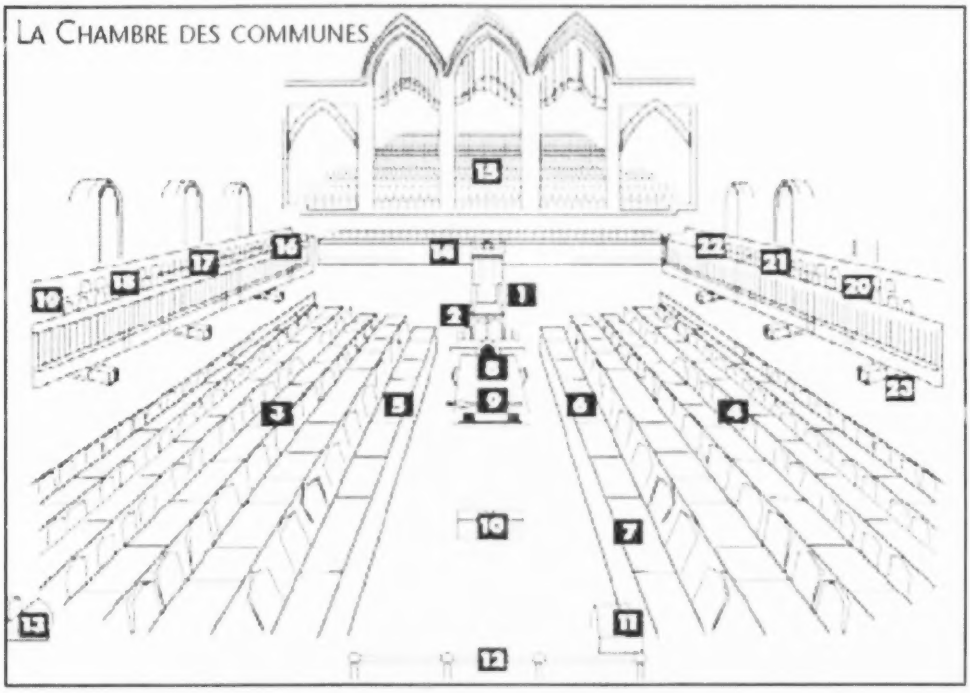

1. Président
2. Pages
3. Membres du gouvernement*
4. Membres de l'opposition*
5. Premier ministre
6. Leader de l'Opposition officielle
7. Chef du deuxième parti en importance de l'opposition
8. Greffier et greffiers au Bureau
9. Masse
10. Sténographes du *hansard*
11. Sergent d'armes
12. Barre de la Chambre
13. Interprètes
14. Tribune de la presse
15. Tribune du public
16. Tribune des fonctionnaires
17. Tribune du leader de l'Opposition
18. Tribune des députés
19. Tribune des députés
20. Tribune des députés
21. Tribune du président
22. Tribune des sénateurs
23. Caméras de télévision

*Selon le nombre de députés de chaque parti politique, des députés du parti ministériel peuvent être assis du côté opposé de la Chambre avec les députés de l'opposition (ou vice versa).

Le président

Après des élections générales, les députés se choisissent, par vote secret, un président dans leurs propres rangs. Celui-ci préside les délibérations de la Chambre des communes et s'assure que chacun y respecte les règles et les traditions. Il doit être neutre et appliquer, de manière équitable, les règles de la Chambre à tous les députés.

Le président représente la Chambre des communes dans ses rapports avec le Sénat et la Couronne. Il est également responsable de l'administration de la Chambre et de son personnel et a de nombreuses responsabilités diplomatiques et sociales.

Le premier ministre

Le premier ministre est le chef du parti au pouvoir ainsi que le chef du gouvernement. Le premier ministre préside les réunions du Cabinet, rencontre les délégations étrangères en visite officielle à Ottawa et répond aux questions à la Chambre des communes. Comme le premier ministre est en général un député (deux premiers ministres en fonction au cours des années 1890 étaient sénateurs), il passe aussi du temps à aider ses électeurs.

Le Cabinet

Le premier ministre choisit les ministres du Cabinet et c'est le gouverneur général qui les nomme, de façon officielle. La plupart sont des députés et le Cabinet compte toujours au moins un représentant du Sénat. Le premier ministre et le Cabinet se rencontrent régulièrement pour débattre des questions importantes touchant le Canada et prendre des décisions. Ces questions se rapportent aux dépenses gouvernementales, à des idées de projets de loi, à de nouvelles politiques et à de nouveaux programmes et services. La plupart des ministres du Cabinet sont responsables d'un ministère dont ils répondent des activités devant le Parlement.

Par le principe de responsabilité collective des ministres, élément particulier du Cabinet, tous les ministres partagent la responsabilité de l'administration et des politiques gouvernementales. Tous les ministres doivent appuyer les décisions du Cabinet et, même s'ils ne sont pas d'accord, ils doivent les appuyer en public. Si un ministre ne peut appuyer une de ses décisions, il doit démissionner du Cabinet.

Un gouvernement responsable est un autre aspect important de notre système parlementaire. Cela signifie que le gouvernement doit avoir l'appui de la majorité des députés de la Chambre des communes pour demeurer au pouvoir. Selon la tradition britannique, si le gouvernement perd un vote sur une question importante ou sur une motion de censure, on s'attend à ce qu'il démissionne ou demande au gouverneur général de déclencher une élection générale.

Les ministres d'État

Assermentés au Conseil privé et membres du Cabinet, les ministres d'État sont nommés pour assister un ministre à l'égard de certains aspects de son portefeuille. Ces aspects sont souvent des priorités du gouvernement comme la santé, l'infrastructure et le développement des ressources humaines.

Les secrétaires parlementaires

Les secrétaires parlementaires sont nommés par le premier ministre pour aider les ministres du Cabinet. Ils déposent des documents ou répondent aux questions pour un ministre, participent aux débats sur les projets de loi, s'adressent aux comités sur les questions de politiques ou les propositions gouvernementales et servent de liens entre les parlementaires et les ministres. À titre de membres du Conseil privé, les secrétaires parlementaires assistent également à certaines réunions du Cabinet.

Le leader de l'Opposition et les porte-parole

L'Opposition officielle a pour rôle de contester les politiques du gouvernement en fonction, de tenir celui-ci responsable de ses actions et de donner aux électeurs une alternative lors des élections. En général, le leader de l'Opposition est le chef du parti ayant le deuxième plus important nombre de députés à la Chambre des communes. Cette personne mène les débats d'opposition et suggère des changements aux mesures législatives du gouvernement et des propositions de rechange. Chaque parti d'opposition à la Chambre des communes a son chef et se choisit des porte-parole dans ses propres rangs. Chaque porte-parole s'occupe d'un domaine particulier tel la santé, la défense, etc. Les porte-parole présentent les politiques de leur parti en ces domaines et commentent les politiques du gouvernement.

Les leaders à la Chambre

Chaque parti reconnu nomme un de ses membres comme leader à la Chambre (pour être reconnu, un parti doit détenir 12 sièges à la Chambre des communes). Les leaders de tous les partis à la Chambre se rencontrent régulièrement pour discuter des affaires propres à la Chambre des communes, de la longueur des débats sur les projets de loi et du moment où les questions spéciales seront débattues.

Les whips

Chaque parti reconnu compte également un whip qui s'assure qu'un nombre suffisant de membres de son parti se trouvent en Chambre pour les débats et les votes. Étant donné les nombreuses responsabilités des députés, ce n'est pas toujours chose facile. Les whips décident aussi à quels comités siègent les membres de leur parti, des bureaux qu'ils occupent et du pupitre où ils prennent place en Chambre. Ils disciplinent aussi les députés qui se désolidarisent de leur parti.

Les hauts fonctionnaires de la Chambre

Le greffier de la Chambre des communes et les autres greffiers à la procédure sont assis à une longue table devant le président. Ils conseillent ce dernier et les députés en matière de règles et de procédure à la Chambre. Le greffier est le fonctionnaire principal de l'Administration de la Chambre des communes et il est le gardien des comptes rendus officiels. En bout de table repose la masse, symbole de l'autorité de la Chambre des communes. À l'extrémité de la Chambre, en face du président, prend place le sergent d'armes, responsable de la sécurité et de l'entretien des édifices du Parlement. Il remplit aussi certaines fonctions cérémonielles. Les hauts fonctionnaires de la Chambre et les députés sont aidés par les pages qui font fonction de messagers.

Une journée de travail à la Chambre des communes

Une journée de travail aux Communes commence quand les cloches sonnent pour appeler les députés en Chambre. Le président et les greffiers traversent en procession le Hall d'honneur derrière le sergent d'armes portant la masse. Le président se rend au siège surélevé à l'extrémité de la Chambre. Après une courte prière, la Chambre est rappelée à l'ordre et la journée commence.

La Chambre des communes siège environ 130 jours par année. Chaque jour que la Chambre siège s'appelle une séance. Quand elle tient séance, la Chambre siège du lundi au vendredi inclusivement.

Une journée en Chambre se divise en plusieurs parties pour que les députés puissent débattre toutes les affaires à traiter.

Les déclarations des députés

Une période de 15 minutes est réservée chaque jour aux députés qui ne sont pas membres du Cabinet, mais qui veulent faire une déclaration sur un sujet d'importance nationale, régionale ou locale. Chaque déclaration dure au maximum une minute.

Les questions orales

Suivie de très près, cette période de 45 minutes est connue sous l'appellation de période des questions. Pour les députés de l'opposition et, parfois, pour les députés du parti ministériel, c'est l'occasion de poser des questions au premier ministre et aux membres de son Cabinet. Il s'agit d'un exercice de responsabilisation : les députés peuvent, sans préavis, poser aux ministres n'importe quelle question relevant de leur portefeuille.

Les affaires émanant des députés

Une heure par jour est réservée à l'étude par la Chambre des projets de loi et motions émanant des députés ne faisant pas partie du Cabinet. Des procédures spéciales sont utilisées pour choisir les projets de loi et les motions qui seront portés à l'attention de la Chambre.

Les ordres émanant du gouvernement

Il s'agit de tout sujet (motion ou projet de loi) que le gouvernement inscrit à l'ordre du jour de la Chambre des communes.

Les avis de motion pour la production de documents

Les députés peuvent demander au gouvernement de présenter certains documents à la Chambre des communes. C'est pendant cette période que le gouvernement peut répondre à ces requêtes.

Les affaires courantes

Les affaires courantes peuvent traiter de nombreux sujets différents :

- Les ministres et les secrétaires parlementaires présentent des rapports de comités, des réponses à des pétitions ou d'autres documents;
- Les ministres font de courtes annonces ou des déclarations sur les politiques gouvernementales auxquelles répondent les partis d'opposition;
- Les députés présentent des pétitions à la Chambre et les comités présentent leurs rapports;
- Les projets de loi du gouvernement et ceux émanant des députés sont présentés en première lecture.

La procédure d'ajournement

Un député mécontent de la réponse reçue à la période des questions peut demander par écrit à ce que la question soit soulevée de nouveau pendant le débat sur l'ajournement de fin de journée. Un ministre ou un secrétaire parlementaire y répond.

Les faits marquants de la vie parlementaire

Le discours du Trône

À l'ouverture d'une session du Parlement, la Chambre des communes est invitée à se rendre au Sénat pour la lecture du discours du Trône. Ce discours décrit le programme législatif du gouvernement - les politiques et les projets de loi qu'il se propose de présenter au cours de la session. Le discours du Trône est lu par le gouverneur général ou, parfois, par la reine.

Le discours du budget

Chaque année, le ministre des Finances prononce le discours du budget qui décrit en détail les politiques économiques du gouvernement et ses plans de perception et de dépense des fonds publics.

La sanction royale

Un projet de loi doit recevoir la sanction royale avant de pouvoir devenir loi. Le gouverneur général ou un de ses suppléants (le juge en chef du Canada ou un autre juge de la Cour suprême du Canada) donne, par écrit, la sanction royale au projet de loi. Au moins deux fois l'an, la sanction royale doit être accordée au cours d'une cérémonie tenue dans la Chambre haute, en présence des sénateurs et des députés.

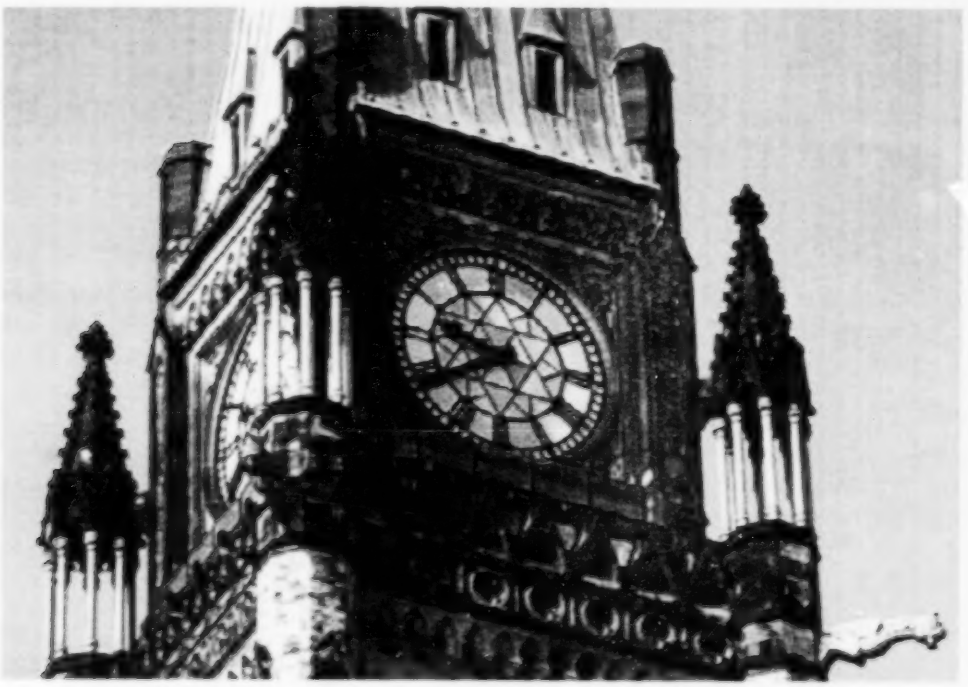

Adoption des lois au Canada

L'avion dans le ciel, le parc national ou le produit en vente dans un magasin ont quelque chose en commun : le Parlement a probablement adopté une ou plusieurs lois les concernant.

Comment un projet de loi devient une loi
Le processus législatif

PREMIÈRE LECTURE
On considère que le projet de loi est lu une première fois et il est imprimé.

|

DEUXIÈME LECTURE
Les députés débattent du principe du projet de loi.

|

ÉTAPE DU COMITÉ
Les membres du comité examinent le projet de loi, article par article.

|

ÉTAPE DU RAPPORT
Les députés peuvent ajouter d'autres amendements.

|

TROISIÈME LECTURE
Les députés débattent du projet de loi et votent.

|

SÉNAT
Le projet de loi suit un processus similaire.

|

SANCTION ROYALE
Accepté par les deux Chambres, le projet de loi reçoit alors la sanction royale.

L'idée de créer une nouvelle loi ou de changer une loi existante commence par un projet de loi. Chaque projet de loi passe par plusieurs étapes avant de devenir une loi. À l'étape de la première lecture, le projet de loi est présenté une première fois et imprimé sans aucun débat. En deuxième lecture, les députés discutent du principe de base du projet de loi : l'idée derrière le projet de loi est-elle solide? Le projet de loi répond-il aux besoins de la population? Si un projet de loi passe le cap de la deuxième lecture, il est alors confié pour étude à un comité de la Chambre.

Les membres du comité étudient le projet de loi avec soin. Tenant des audiences, ils recueillent de l'information. Ils peuvent demander à des représentants du gouvernement et à des spécialistes de paraître devant eux et de répondre à leurs questions. Le comité peut proposer des amendements ou des changements au projet de loi.

Quand un comité a terminé son étude, il fait rapport à la Chambre. La Chambre des communes tout entière peut alors en débattre. Les députés peuvent suggérer des amendements durant l'étape du rapport du projet de loi.

Une fois l'étape du rapport achevée, le projet de loi passe en troisième lecture. Les députés qui ont voté en faveur du projet de loi en deuxième lecture changent parfois d'idée en troisième lecture après avoir vu les amendements qui ont été apportés au projet de loi entre-temps. Quand un projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture, il est envoyé au Sénat où il entame un processus similaire à celui qu'il a suivi à la Chambre des communes. Pour recevoir la sanction royale et devenir loi, un projet de loi doit être approuvé sous la même forme par les deux Chambres.

Le graphique ci-contre montre le trajet suivi le plus souvent par les projets de loi présentés par le gouvernement aux Communes.

Le rôle d'un député

Le travail d'un député est aussi varié que la géographie du Canada et aussi divers que sa population. Pour comprendre cette fonction, mieux vaut se pencher sur les différents endroits où les députés font leur travail.

À la Chambre

Grâce à la télévision et à l'Internet, la Chambre des communes pénètre dans les maisons et les salles de classe aux quatre coins du pays. C'est à la Chambre des communes que les députés participent à la création des lois du Canada et débattent les projets de loi qui sont ensuite mis aux voix. C'est aussi à la Chambre que les députés peuvent mettre en relief les questions se posant aux niveaux local, régional ou national. Ils y soumettent les vues de leurs électeurs en présentant des pétitions, en prononçant des déclarations et en posant des questions.

La visibilité du travail en Chambre pourrait amener à penser que les députés y effectuent la plus grande part de leur travail. En fait, les députés passent une grande partie de leur journée de travail et de nombreuses soirées dans des salles de comités, à des réunions, et là où se rassemblent leurs électeurs.

En comité

Le travail des comités constitue une part importante du travail du député et du processus législatif. Les députés peuvent y étudier les projets de loi plus en détail qu'aux Communes puisqu'à la Chambre un plus grand nombre de personnes participent aux échanges et que l'horaire y est souvent très chargé. En comité, les députés étudient aussi d'importants dossiers comme les finances, la santé et les plans de dépenses des ministères fédéraux. En raison de la gamme de comités et de sous-comités, les députés peuvent participer aux travaux de plus d'un comité. Un comité peut siéger de 4 à 40 heures par semaine et, parfois, voyager dans tout le Canada pour y entendre la population.

Au caucus

Les travaux à la Chambre ne commencent pas avant 14 h le mercredi de façon à permettre aux députés d'assister aux réunions du caucus de leur parti. À ces réunions, les sénateurs et les députés d'un même parti déterminent les politiques et les stratégies parlementaires. Ils posent des questions à leur chef et expriment les points de vue de leurs électeurs. Les députés d'une même région discutent aussi de problèmes communs lors des réunions régionales des caucus.

Au bureau

Pour répondre aux besoins de leurs électeurs, les députés disposent d'un bureau à Ottawa et d'un ou de plusieurs autres bureaux dans leur circonscription. C'est souvent à ces bureaux que se rendent d'abord les personnes ayant besoin d'assistance. Les députés jouent le rôle d'ombudsman, aidant leurs électeurs à résoudre des problèmes de visas, de pensions ou d'impôts sur le revenu, tout problème, en fait, touchant à la responsabilité du gouvernement fédéral. Les députés et leur personnel sont de bon conseil, car ils savent comment les ministères fédéraux fonctionnent et où trouver les réponses.

Une journée typique dans la vie d'un député est remplie de réunions, d'activités et autres tâches en plus du temps qu'il passe à la Chambre et en comité. Des journalistes veulent une entrevue à propos d'un projet de loi qu'étudie un comité dont le député est membre; un électeur en visite à Ottawa veut parler d'un programme fédéral; une rencontre est organisée avec des parlementaires étrangers; un électeur se trouve à Ottawa pour recevoir un prix et l'invite à assister à la cérémonie; du temps doit être réservé pour la préparation d'un discours à livrer à la Chambre; il y a également les lettres, les messages téléphoniques et les courriels auxquels il doit répondre. Heureusement pour eux, les députés peuvent compter sur du personnel dévoué qui les aide dans leur travail.

Les députés retournent dans leur circonscription aussi souvent que possible. Pour nombre d'entre eux, c'est un voyage de plusieurs milliers de kilomètres. Se retrouver dans leur comté permet aux députés de rencontrer leurs électeurs et de participer à des activités au niveau local. L'ouverture d'un nouveau commerce, une allocution livrée à un groupe de citoyens et de citoyennes, le dépôt d'une couronne de fleurs le jour du Souvenir, la participation à une remise des diplômes dans une école secondaire sont quelques événements auxquels les députés sont invités par les Canadiens et les Canadiennes. Les déplacements et un agenda très chargé entraînent une réduction très nette du temps que les députés passent en famille et du temps qu'ils se réservent.

Faire partie du Parlement

La Chambre des communes assure le lien entre les Canadiens et les Canadiennes et leur Parlement. Les idées et l'expérience des personnes que nous élisons pour nous représenter - agriculteurs, enseignants, avocats, hommes ou femmes d'affaires ou autres - influencent leur travail de député. Les députés font la différence en créant des lois et en aidant leurs électeurs à résoudre des problèmes. Ils travaillent au sein de la structure du Parlement et de leur parti pour prendre des décisions dans l'intérêt du Canada. Nous pouvons aimer ou non ce qu'ils font; le système nous donne la chance d'exprimer cette opinion positive ou négative à chaque élection fédérale.

L'élection des députés permet aux Canadiens et aux Canadiennes de se faire entendre sur les affaires de notre pays et de tenir le gouvernement responsable de ses actions. Quand nous votons, quand nous disons à notre député ce que nous pensons ou quand nous posons des questions sur le système, nous aidons le système à être plus fort et à mieux nous servir.

Pour en savoir davantage

La Bibliothèque du Parlement offre des renseignements supplémentaires sur la Chambre des communes du Canada.

Service de renseignements
Bibliothèque du Parlement
Colline du Parlement
Ottawa (Ontario)
K1A 0A9

Téléphone
Appel sans frais 1 866 599-4999
Région de la capitale nationale (613) 992-4793

Le site Web du Parlement du Canada offre la diffusion Web des délibérations de la Chambre et la télédiffusion de comités ainsi que la diffusion audio d'autres réunions publiques de comités. Vous pouvez également suivre les débats de la Chambre des communes et certaines réunions de comités sur la chaîne d'affaires publiques par câble et le site Web.

Les sites Web ci-dessous offrent des renseignements supplémentaires sur d'autres aspects du Parlement :

Parlement du Canada – www.parl.gc.ca

Gouverneur général du Canada – www.gg.ca

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – www.collineduparlement.gc.ca

Cour suprême du Canada – www.scc-csc.gc.ca

Ministère de la Justice – www.canada.justice.gc.ca

Élections Canada – www.elections.ca

Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) – www.cpac.ca

Services d'information du gouvernement – www.communication.gc.ca

Commission de la capitale nationale – www.capcan.ca